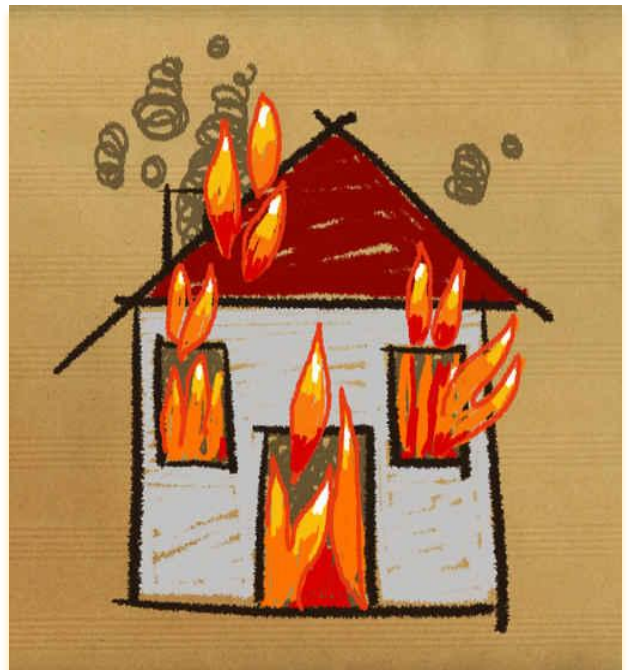


Certes votre enfant est doué..., mais pour éviter qu'il ne dessine votre maison comme cela un jour, mettez la dans les mains de spécialistes



Tel. : 01 69 79 16 16

L'odeur de la fumée ne vous réveillera pas, si quelque chose brûle dans la maison. Pourquoi? Parce que la fumée contient un gaz inodore et incolore, le monoxyde de carbone, qui provoque un sommeil profond.

De plus, **l'installation de détecteurs de fumée sera bientôt obligatoire dans tous les foyers . Extrait de la loi n°2010-238 du 9 mars 2010 :**

« ...C'est l'occupant du logement* qu'il soit propriétaire ou locataire qui devra installer ou faire installer le(s) détecteur (s) et veiller à l'entretien et au bon fonctionnement.

Il incombera au propriétaire bailleur l'installation de ces systèmes notamment pour les locations saisonnières, les meublés, les foyers et les logements de fonction... l'occupant du logement notifie cette installation à l'assureur ... »

Ne prenez aucun risque, contactez-nous, nous étudierons ensemble l'installation la mieux adaptée à votre votre besoin.

Le seul foyer qui doit fumer c'est celui de votre cheminée !

10 000 victimes chaque année - 1 incendie domestique toutes les 2 minutes - 70% des incendies se déclarent la nuit...



7, rue Gustave Eiffel – 91420 MORANGIS
FAX : 01 69 79 16 31 - contact@bis-securite.com
www.bis-securite.com



* A la publication du décret vous aurez 5 ans pour réaliser l'installation